

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20241120-2024-11-472-AR
Date de télétransmission : 20/11/2024
Date de réception préfecture : 20/11/2024

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage :

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIF

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
UAV	2024	11	472

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION :
FONCIER/URBANISME
HG/SB/JD/2024-28423

OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE
DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL

Le MAIRE de la VILLE DE NIMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Voirie Routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement et au déclassement des voies communales,

CONSIDÉRANT les motifs énoncés dans la notice explicative annexée au dossier d'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La ville de Nîmes décide d'organiser une enquête publique en vue de recueillir les observations de la population concernant :

- LE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC, communal d'une emprise constituant le passage Bruguier cadastrée pour partie CZ n°321p et CZ n°339, dans le cadre du NPNRU sur le quartier Chemin Bas d'Avignon.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend notamment :

- Une notice explicative
- Un plan de masse
- Un plan de situation

L'ensemble du dossier sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront disponibles au Service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 Avenue Robert Bompard durant quinze jours (15 J) consécutifs du lundi 09 décembre 2024 8h00 au lundi 23 décembre 2024 17h00, afin que chacun puisse prendre connaissance des pièces du dossier.

Les bureaux seront ouverts au public les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Toute personne pourra consigner ses observations sur le registre.

**OBJET : AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'EMPRISES
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

ARTICLE 4 : Monsieur Cyril BERAUD, ingénieur, est désigné Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à disposition du public, au service Foncier de la Ville de Nîmes, 152 avenue Robert Bompard, le lundi 23 décembre 2024 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : Les observations pourront également être formulées par courrier. Elles devront être adressées avant le 23 décembre 2024 à Monsieur le Commissaire enquêteur, Service Foncier de la Ville de NIMES, 152 Avenue Robert Bompard, 30033 NIMES cedex 9.

Elles pourront aussi être adressées par voie électronique jusqu'au 23 décembre 2024 à 17h00 à l'adresse suivante : enquête-publique-foncier@ville-nimes.fr

Toutes les observations transmises par voie électronique et par courrier seront intégrées au registre d'enquête pour mise à disposition du public.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 4, le registre sera clos. Le Commissaire enquêteur transmettra le dossier au Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie ainsi que sur les lieux objet de l'enquête, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Le communiqué de cette enquête sera publié dans le journal local MIDI-LIBRE et de manière dématérialisée sur OBJECTIF GARD. Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville de Nîmes www.nimes.fr dans la rubrique « Mon quotidien », « Urbanisme », « Enquêtes publiques et concertations préalables ».

ARTICLE 8 : Les conséquences financières de cette opération seront traduites dans les documents budgétaires de référence.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 20/11/24

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.